



charges déductibles des revenus fonciers

Par **lone**, le **09/03/2019** à **15:56**

Bonjour,

Je suis propriétaire bailleur

Le syndic a fait voté en assemblée générale des travaux de rénovation énergétique en 01/2019

L'appel de fonds se fera sur toute l'année 2019 et les travaux seront exécutés en 2020

Vais je pouvoir déduire 100% des travaux sur les revenus fonciers de 2019 (déclaration 05/2020)

merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **09/03/2019** à **19:11**

Bonjour

En cas de paiement par l'intermédiaire d'un tiers (syndic de copropriété notamment), le fait générateur du crédit d'impôt est constitué, non pas par le versement à ce tiers des appels de fonds par le contribuable mais par le paiement définitif par ce tiers du montant des travaux à l'entreprise qui les a facturés.

Il appartient, dans ces conditions, aux syndicats de copropriété de fournir aux contribuables une attestation ou tout autre document établissant formellement la date du paiement définitif.